

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-88
Stationnement
Place Buffon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024-83

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement Place Buffon.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 3 mai 2024, place Buffon, au droit de la rue Eugène Guillaume, cinq nouvelles places de stationnement seront créées, dont une place de stationnement PMR.

ARTICLE 2 : A compter de ce même jour à 12h00, le stationnement temporaire de la place Buffon sera désormais interdit. Tout stationnement en dehors des places matérialisées sera verbalisable.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.